



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité
VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 877

AVENANT À LA DÉCISON N° 2025-848 EN DATE DU 27 NOVEMBRE 2025 RELATIVE À
LA CONVENTION D'ACCUEIL DE COMPAGNIE EN RÉSIDENCE POUR LA PIÈCE DE
THÉÂTRE « LILY ET LILY » AU THÉÂTRE MADELEINE-RENAUD DE TAVERNY ENTRE
LA COMMUNE DE TAVERNY ET LA SOCIÉTÉ ARTS LIVE ENTERTAINMENT

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment, ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision du maire n° 2025-848 en date du 27 novembre 2025, relative à la convention d'accueil de compagnie en résidence pour la pièce de théâtre « LILY ET LILY » au théâtre Madeleine-Renaud de Taverny entre la Commune de Taverny et la société ARTS LIVE ENTERTAINMENT,

Vu les récépissés en date du 04 mai 2025 portant attribution des licences temporaires d'entrepreneur de spectacles vivants des 3 catégories respectivement référencées PLATESV-R-2025-003049 pour le théâtre Madeleine-Renaud et PLATESV-R-2025-003051 ; PLATESV-R-2025-003053 pour la commune de Taverny,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les horaires d'accueil de la compagnie en résidence ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

L'article 2 de la décision n° 2025-848 en date du 27 novembre 2025 est modifié comme suit :
« La présente convention est conclue pour la période :

- Le vendredi 02 et samedi 03 janvier 2026 : 3 services de 4h par jour, soit de 9h à 13h, de 14h à 18h et de 19h à 23h ;
- Le dimanche 04, le lundi 05 et le mardi 06 janvier 2026 : 2 services de 4h, de 9h à 13h et de 14h à 18h et 1 service de 20h à 21h ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20251215-A22025_877-A2-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 16/12/2025

Publication le : 16/12/2025

- *Le mercredi 07 janvier 2026 : montage et filage à partir de 9h et représentation de la pièce à 20h30.*

L'accueil en résidence de l'équipe artistique de la société ARTS LIVE ENTERTAINMENT sera d'une durée maximale de 6 jours ».

Article 2 :

Les autres articles de la décision n° 2025-848 en date du 27 novembre 2025 relative à l'accueil de compagnie en résidence pour la pièce de théâtre « LILY ET LILY » au théâtre Madeleine-Renaud de Taverny entre la Commune de Taverny et la société ARTS LIVE ENTERTAINMENT restent inchangés.

Article 3 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 15 décembre 2025

Le Maire,

Florence PORTELLI

